

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013**

Délibération  
n° 2013.02. 30.B

Ilôt Charité à  
**ANGOULEME** : mise à  
disposition d'un local  
à l'association Loisirs  
Formations Mobilité  
(LFM)

**LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2013**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.02. 30.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ILOT CHARITE A ANGOULEME : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION  
LOISIRS FORMATIONS MOBILITE (LFM)**

Pour les besoins de son activité, l'association Loisirs Formations Mobilité occupe des locaux situés 101 rue de Basseau à Angoulême.

Dans le cadre du programme général de l'ORU Basseau-Grande Garenne, il est prévu la réalisation d'un Pôle Insertion sur l'Ilot Charité avec l'accueil des associations Régie Urbaine (ARU) et Loisirs Formations Mobilité (LFM) dans un bâtiment neuf comprenant des bureaux et un espace d'atelier-stockage.

La construction des locaux touchant à sa fin, les associations seront en mesure d'intégrer les lieux à compter du 26 février 2013.

Dans ce cadre le GrandAngoulême consent à l'association LFM, qui accepte, la mise à disposition d'une partie des locaux, soit 241 m<sup>2</sup> de bureaux, selon un contrat de location, l'activité concernée étant issue du domaine associatif et social, pour une durée de 5 ans à compter du 18 mars 2013 avec une mise à disposition dès le 26 février 2013 afin d'emménager dans le local.

L'occupant pourra à tout instant mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à 10 845 € HT et les charges annuelles qui concernent l'entretien des toitures terrasses à 2 160 € HT. Les impôts fonciers relatifs aux lieux loués seront refacturés à l'occupant. Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 janvier 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat de location avec l'association Loisirs Formations Mobilité (LFM) pour l'occupation des locaux de l'Ilot Charité, à compter du 18 mars 2013.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit contrat de location.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2013</b>